

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absent : DAVID Emmanuel,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2022

Délibération 001-2023

Le maire donne lecture à ses collègues le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal et leur demande de l'adopter avant signature par lui-même et le secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ARRETE le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2022,

DONNE autorisation au Maire et au secrétaire de séance de signer ledit procès-verbal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ANNEXE : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2022

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 – EXPRIMES : 10 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 10 – CONTRE : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire
Municipaux

Les Conseillers

2. Délibération relative à la nécessité de réaliser un nouveau forage afin de sécuriser notre ressource en eau potable : chiffrage de l'opération et demande d'aide auprès de l'Etat, la Collectivité de Corse et l'Agence de l'eau

Délibération 002-2023

Le maire indique à ses collègues que l'ensemble des ressources disponibles en eau potable afin d'alimenter la population du village n'ont cessé de se réduire ces trois dernières années avec un niveau d'étiage, avant les pluies de la fin février 2023, jamais atteint de mémoire d'homme. En effet, au 25 février 2023, le bilan de mesures de l'ensemble des sources et du forage s'élève à 137 m³/jour, quantité insuffisante pour satisfaire les besoins journaliers de la population en période estivale. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le rendement de notre réseau est très satisfaisant depuis que nous avons, dans les trois dernières années de la précédente mandature, réalisés l'ensemble des travaux de remise à niveau de nos réseaux d'eau et d'assainissement tels que prescrits par les schémas directeurs.

Dans ces conditions, le maire précise à ses collègues qu'il a sollicité l'assistance d'un bureau d'études afin de réaliser un nouveau forage dans une zone proche des réservoirs, zone dans laquelle une veine d'eau souterraine identifiée pourrait vraisemblablement être exploitée.

Le bureau d'études techniques POZZO DI BORGO a chiffré dans son étude le projet de création de ce nouveau forage à 248 000 €/HT, montant pour lequel nous allons solliciter l'aide de l'Etat, de la Collectivité de Corse et de l'Agence de l'eau pour une aide globale de 223 200 € représentant 90% du montant de l'investissement HT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance de l'étude réalisée par le BET POZZO DI BORGO,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de réaliser cette opération de création d'un nouveau forage afin de conforter nos ressources en eau potable destinée à l'alimentation de nos administrés,

APPROUVE le projet d'investissement proposé par le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le budget prévisionnel des travaux à réaliser s'élevant à 248 000 €/HT,
ADOpte le plan de financement suivant :

- ETAT- CDC – Agence de l'eau :	223 200 € (90%)
- Commune :	24 800 € (10%)

DIT que la réalisation des travaux sera conditionnée à l'obtention des aides sollicitées,

DIT qu'une procédure de consultation des entreprises pour réaliser cette opération sera mise en œuvre par le Maire avec l'assistance d'un maître d'ouvrage dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA),

PREND L'ENGAGEMENT de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles sa part contributive déduction faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés,

DONNE autorisation au Maire de déposer tout dossier auprès de l'Etat, la Collectivité de Corse et l'Agence de l'eau afin d'obtenir les financements nécessaires sollicités avant tout démarrage de l'opération.

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 – EXPRIMES : 10 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 10 – CONTRE : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire
Municipaux

Les Conseillers

3. Finalisation de l'adressage communal

Délibération 003-2023

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 4 juin 2021 (N° 029-2021), il a été décidé de normaliser les adresses des abonnés de la commune et de confier la réalisation d'un plan d'adressage aux services de La Poste.

Dans le cadre de cette mission et outre les réunions de travail avec les intervenants de La Poste, deux réunions débats ont été tenues au courant de l'année 2022 (une le 30 mars 2022 et une le 28 octobre 2022) afin de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune en privilégiant la toponymie en langue Corse.

Le maire présente alors à ses collègues une synthèse de l'ensemble des travaux réalisés afin de valider l'adressage envisagé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2021,

CONSIDERANT les débats intervenus les 30 mars et 28 octobre 2022 afin de définir le nouvel adressage de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de normaliser les adresses des abonnés de la commune et, pour ce faire, la nécessité de dénommer précisément les voies, chemins, places, et autres lieux-dits,

CONSIDERANT l'intérêt culturel et historique pour notre commune de procéder à cette normalisation en respectant la toponymie en langue Corse,

DECIDE D'ADOPTER et DE VALIDER les dénominations suivantes :

- **Pour les VOIES, RUES, RUELLES :**

Accurtatoghju di U Supranu

Carrughju Ghjuvanni GUIDONI, U prumessu di Maria Ghjentile, 1743-1769

Cullatella Ghjuvan' Martinu OLIVACCE, Prete, 1797-1825

Cullatella Mercu CARDI, 1759-1814

Strada di I Vignaghjoli

Strada di L'Aringu

Stradella di I Bughjali

Stradella di I Fratelli SAN FIORENZO, Patriotti di U 1769
 Stradella di SAN PETRU
 Stradella di U Castagnetu
 Stradella di U Lotu
 Stradella di U Montemagna
 Stradella di U Prisbitèriu
 Stradella Natale CLEMENTI, Prete, 1901-1985
 Stradò di BASTIA
 Stradunettu di SAN QUILICU
 Traversa Petru Antone NOBILI, Tenente, 1826-1913
 U Strittonu
 Via di U Campu Santu
 Via Maria Ghjentile, Eruina di U 1769, 1748-1820
 Cruciata SAN BERNARDINU
 Stradunettu di SANT'ANGHJULU
 Cruciata E Gabiole
 Cruciata SAN BERNARDINU
 Stradella Mercu Andria RISTORCELLI, Prete in U 1646
 Accurtatoghju di U Pianellu
 Cruciata A Pipinera
 Cruciata E Ràdiche
 A Loghja
 A Stretta
 Carrughjellu Ghjuvan'Andria POGGI, Suldatu di A Legione Corsa, 1750-1830
 Carrughjellu Ghjuvan'Maria CHISTONI, Ferrale, 1849-1921
 Stradunettu di SAN ANTONI
 Traversa Ghjuvan'Ghjacomu PERGOLA, Prete, 1900-1985
 Carrughjellu Petru Maria GUISSANI, U Cufaiu, 1885-1956

- **Pour les HAMEAUX :**

Brietta
 L'Olivacce
 U Munticellu
 U Poghju Supranu

- **Pour les QUARTIERS :**

A Casarella
 A Cullèttula
 A Curtalina
 A Guadanaccia
 A Guadella
 A Menta
 A Mortula
 A Pruniccia
 A Scolca
 A Vigna Chjesa

Campu Gallu
Capi Santu
E Croce
Gregogna
I Furcioni
L'Annunziata
Morta Piana
Mulinu di U Ghjargalu
Razzetta
U Bertulacciu
U Casale
U Lotu
U Pacciolu
U Pianellu
U Poghju à l'appiattu
U Querciolu
U Tupulacciu
U Casarone

- **Pour les BATIMENTS :**

A Casa di U Conte PIAZZA

- **Pour les PLACES, PLACETTES et autres lieux-dits :**

Piazza à L'Ò
Piazza di PIÈ
Piazza Antone COSTA, Prete di u paese da 1910 à 1948
Piazzetta di A Mortula
Piazza Gregorio d'OLIVACCE, 1609, Suldatu di A Guàrdia Corsa Papale
Chjassu di U Pastinellu
Chjassu di U Guadu
Chjassu di U Bastia
Chjassu di U Cunventu SAN FRANCESCU
Chjassu di U Bertulacciu
Piazzetta Sébastien MORACCHINI
Sala Fanfan CASATICI
Piazzetta Dédette GHIRLANDA
A Bucciata Jeannot LUCIANI
Spaziu A Mortula
Parcaghju Cumunale

- **Pour les FONTAINES :**

Funtana Vechja
Funtana SAN CERVONE
Funtana U Lotu

DECIDE D'ADOPTER la numérotation classique pour le numérotage des abonnés conformément au plan adopté avec les services de La Poste,
AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 – EXPRIMES : 10 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 10 – CONTRE : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire
Municipaux

Les Conseillers

4. Point sur les fissures constatées dans l'église SAN CERVONE : Décision de faire réaliser un diagnostic de l'ensemble des désordres (géotechnicien et ingénieur technique du bâtiment) avec chiffrage des travaux nécessaires à la remise en état de l'édifice. Demande d'aide auprès de la collectivité de Corse afin de financer cette mission

Délibération 004-2023

Le maire expose à ses collègues qu'au cours de ces derniers mois sont apparues dans la partie Est de l'église paroissiale SAN CERVONE de multiples fissures, notamment au niveau des chapelles latérales dédiées à Saint-Pascal et au Sacré Cœur.

Devant cette inquiétante situation, une constatation des désordres a été faite récemment en présence du responsable du service Patrimoine de la Collectivité de Corse, Monsieur Pierre-Jean CAMPOCASSO et de l'architecte Monsieur Sébastien CELERI.

Afin de déterminer les causes et l'ampleur des désordres, il a été décidé qu'il était nécessaire, pour la commune maître de l'ouvrage, de faire réaliser un diagnostic technique comprenant une mission géotechnique et l'intervention d'un ingénieur technique du bâtiment.

Le maire informe alors ses collègues que pour réaliser ce diagnostic il a sollicité les entreprises sachantes suivantes: ROCCA E TERRA (Géotechnicien) et INGETEC (Ingénieur technique du bâtiment).

Les devis obtenus de ces entreprises font état d'un coût global pour réaliser les investigations et préconisations nécessaires de 24 730 €/HT (8 760 €/HT pour ROCCA E TERRA et 15 970 €/HT pour INGETEC).

Le maire propose à ses collègues de solliciter l'aide de la Collectivité de Corse afin de réaliser ce diagnostic préalable indispensable à hauteur de 80% du montant HT de la dépense prévue.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance des devis reçus des entreprises ROCCA E TERRA et INGETEC,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de réaliser le diagnostic complet des désordres constatés dans l'église paroissiale SAN CERVONE,

CONSIDERANT la pertinence des offres des entreprises ROCCA E TERRA et INGETEC au regard des besoins de la commune,

CONSIDERANT les dispositions du Code de la commande publique applicables aux achats de moins de 40 000 €/HT,

VU le code général des collectivités territoriales,

APPROUVE le projet d'investissement proposé par le Maire,

DECIDE de valider les propositions des entreprises ROCCA E TERRA et INGECTEC, pour un montant respectivement de 8 760 €/HT et 15 970 €/HT, soit au total 24 730 €/HT,

ADOpte le plan de financement suivant :

- CDC Patrimoine : (80%)	19 784,00 €
- Commune : (20%)	4 946,00 €

DIT que la réalisation de cette opération sera conditionnée à l'obtention de l'aide de la Collectivité de Corse,

PREND L'ENGAGEMENT de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles sa part contributive déduction faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés,

DONNE autorisation au Maire de déposer tout dossier auprès de la Collectivité de Corse et plus généralement de faire le nécessaire afin de concrétiser cette opération.

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 – EXPRIMES : 10 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 10 – CONTRE : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire
Municipaux

Les Conseillers

5. Télétransmission des actes au contrôle de légalité et autorisation à donner au Maire en vue de la conclusion avec Monsieur le préfet de la Haute-Corse pour sa mise en œuvre

Délibération 005-2023

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le maire présente ce projet. Il expose à ses collègues que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Le maire expose à ses collègues tout l'intérêt de choisir cette modalité de transmission des actes de la commune au contrôle de légalité et notamment les délibérations de notre Conseil.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

DECIDE par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec Monsieur le préfet de la Haute-Corse, représentant l'État, à cet effet,

DONNE son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes et l'autorise à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 – EXPRIMES : 10 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 10 – CONTRE : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire
Municipaux

Les Conseillers